

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

ELECTION DE DOMICILE
 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.
 Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION
 - Monsieur et Madame Guy BROUSSET sont présents à l'acte.
 - Monsieur et Madame Serge HOLUBOWICZ sont présents à l'acte.
 - La Société dénommée **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES** est représentée à l'acte par Mademoiselle Nadine DABAT, Clerc de Notaire, domiciliée en cette qualité à LANNEMEZAN (65300) 45 rue Voltaire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Mireille BARTHES aux termes d'une procuration sous seing privé en date à TOULOUSE du 8 avril 2010 dont l'original demeure ci annexe après mention.
 Madame Mireille BARTHES agissant elle-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Pierre CARLI, Président du Directoire, en date du 13 octobre 2008.

TERMINOLOGIE
 Le vocabulaire de dénomination globale qui sera employé au présent acte est le suivant :
 - Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
 - Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
 - Le mot "PRETEUR" désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.
 - Les mots "BIEN" ou "BIENS" ou "IMMEUBLE" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
 - Les mots "biens mobiliers" ou "mobilier", désigneront indifféremment, s'il existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE
 Le VENDEUR, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'ACQUEREUR, accepte, le BIEN ci-après désigné :

DESIGNATION
 A TARRES (HAUTES-PYRENEES) 65000 47 Rue Maquis de Payolle,
 Une maison à usage d'habitation
 Figurant au cadastre savoir :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|-----------------------------|------------------|
| BR | 609 | 47 rue du Maquis de Payolle | 00 ha 03 a 52 ca |

Division cadastrale
 Le BIEN vendu figure en teinte jaune au plan ci annexe.
 Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section BR numéro 395 lieudit 47 rue du Maquis de Payolle pour une superficie de (00ha 05a 67ca), dont le surplus restant appartenir au VENDEUR desormais cadastré section BR numéro 610 lieudit 47 rue du Maquis de Payolle pour une superficie de (00ha 02a 15ca).

LH 03 MB
 2008